REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 081-218100766-20241205-2024_65-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En Exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 Date de la Convocation : 21/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq Novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents: M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Etaient représentés: M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARBELIN.

<u>Etaient excusés :</u> M. Frédéric BASTIEN. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Sylvie GAY.

OBJET DE LA DELIBERATION:

<u>Délibération 2024/65 : Résultats de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la route du Causse (voie communale n°58)</u>

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L. 141-3 à L. 141-10 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Considérant la voie communale n°58 (route du Causse),

Considérant la pose d'un portail par une personne privée sur le domaine public depuis l'été 2018, qui a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte assurée par la voie,

Cette partie de voie n'étant plus affectée à l'usage public, elle peut être déclassée et être cédée aux propriétaires riverains après enquête publique pour désaffection et aliénation.

Considérant la délibération n°2024/31 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la route du Causse (voie communale n°58);

Considérant l'arrêté du Maire n°T2024/26 en date du 20 juin 2024 pour l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée du 02 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus.

Le commissaire-enquêteur a déclaré que l'enquête a été menée en conformité avec les termes de l'arrêté du Maire de la Commune de Cuq-Toulza, organisant son déroulement. Il émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la route du Causse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

CONSTATE que la procédure a été respectée ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 081-218100766-20241205-2024_65-D

- DECIDE le déclassement de cette portion de voie du domaine public, d'une contenance de 3a36;
- MET EN DEMEURE M. GALA Julien et Mme LECART Marion d'acquérir les terrains attenant à leur propriété, par acte administratif;
- FIXE le prix de vente des chemins à 1 €/m², tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge des acheteurs ;
- La commune réalisera l'aménagement d'une raquette de retournement.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Délibération rendue exécutoire
Affichage et envoi en Sous-Préfecture
De Castres, le 05/12/2024
Le Maire.
Mediaude PINEL



Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.